

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 28 Juillet 1923;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vabre
en date du 4 Novembre 1923,

Arrête :

Article premier.

La Croix de chemin dite "Croix de
Bleyssoles", sise à Vabre (Aveyron)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département

de l'Aveyron

et au Maire de la commune de Vabre,

propriétaire,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à

Paris, le

27 Novembre

1923

Luci Aiciny